

**ARRETE MUNICIPAL (URBA\_2026\_01) portant mise à disposition du public du permis d'aménager déposé par la commune de Perros-Guirec pour la restauration du Moulin de la Lande du Crac'h et aménagement de ses abords  
Rue léon Dubreuil - PA02216825 0 0003**

Le Maire de la Commune de PERROS-GUIREC,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L121-24 et R121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

**VU** le code de l'environnement,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/11/2017, modifié le 28/09/2021 ;

**VU** la demande la demande de permis d'aménager enregistrée en Mairie de Perros-Guirec sous le numéro PA 02216825 0 0003 déposée le 30/10/2025 par la commune de Perros-Guirec représentée par son Maire, Erven LEON ;

**VU** l'objet de la demande portant sur la restauration du Moulin de la Lande du Crac'h, l'aménagement de ses abords (place de stationnement PMR et amélioration d'une sente) ;

**CONSIDÉRANT** que les projets d'aménagements légers mentionnés à l'article R121-5 1er du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L121-24 et R121-6 de ce même code ;

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé à une mise à disposition de la demande de permis d'aménager n°02216825 0 0003, du mardi 3 février (8h30) au mercredi 18 février (17h00).

Le dossier de mise à disposition du public comprend le dossier de demande de permis d'aménager PA 022 168 25 0 0003 : formulaire cerfa, pièces annexées, avis.

**Article 2**

Cette mise à disposition se déroulera en Mairie, place de l'Hôtel de Ville, 22700 PERROS-GUIREC et sur le site internet de la Ville, <http://ville.perros-guirec.com/ma-ville/urbanisme.html>.

Le dossier sur support papier sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie (place de l'Hôtel de Ville - 22 700 PERROS-GUIREC) soit :

- Lundi de 13h30 à 17h ;
- du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- samedi de 9h à 12h ;

Pendant la durée de cette mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Sur le registre papier tenu en Mairie
- Par voie postale à l'attention de Monsieur le Maire, place de l'Hôtel de Ville - BP147 - 22 700 PERROS-GUIREC ;
- par courriel, [urbanisme@perros-guirec.com](mailto:urbanisme@perros-guirec.com) - Préciser en « Objet » : Mise à disposition du public - PA02216825 0 0003.

A l'issue de cette mise à disposition, l'autorité administrative en établira le bilan avant de prendre sa décision.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :

- en Mairie de Perros-Guirec ;
- au siège de Lannion Trégor Communauté compétente en matière de plan local d'urbanisme ;
- sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

L'information de la mise à disposition du public sera par ailleurs diffusée sur le site internet de la Ville : [www.perros-guirec.com](http://www.perros-guirec.com).

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit par recours gracieux auprès du Maire de Perros-Guirec adressé par écrit dans un délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif recommencera à courir en cas de rejet de ce recours de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Rennes d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale (3 Contour de la Motte - 25 044 Rennes Cedex), soit par l'application « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Perros-Guirec, le 16 janvier 2026

Le Maire,

Erven LEON

